

**BLEU - QUESTION GÉNÉRALE N° 32**

**POUR CHAQUE MINISTÈRE OU ORGANISME, CONCERNANT LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION EN 2016-2017 ET 2017-2018 :**

- A) LES COÛTS RELIÉS AUX TRAITEMENTS ET RÉPONSES AUX DEMANDES D'ACCÈS;**  
**B) LE MONTANT TOTAL FACTURÉ ET RÉCOLTÉ DÉCOULANT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION;**  
**C) LE NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES;**  
**D) LE NOMBRE DE REFUS (EN PRÉCISANT, PAR CATÉGORIE, LES RAISONS ET/OU ARTICLES DE LA LOI INVOQUÉS POUR LE REFUS;**  
**E) LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 20 JOURS;**  
**F) LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS;**  
**G) LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES HORS DÉLAI.**

A) LES COÛTS RELIÉS AUX TRAITEMENTS ET RÉPONSE AUX DEMANDES D'ACCÈS	B) LE MONTANT TOTAL FACTURÉ ET RÉCOLTÉ DÉCOULANT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION	C) LE NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES	D) LE NOMBRE DE REFUS (EN PRÉCISANT, PAR CATÉGORIE, LES RAISONSET/OU ARTICLES DE LA LOI INVOQUÉ POUR LE REFUS	E) LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 20 JOURS	F) LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS	G) LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES HORS DÉLAI
299,55 \$	0,00 \$	55	7 refus	43	10	1 (un jour supplémentaire)
Facturé : 299,55 \$*	Payé : 0, 00 \$	53 accès et 2 PRP	Refus (Art. 14, 22, 34, 37)		* une (1) demande est toujours en cours mais il est à prévoir qu'elle sera traitée dans le délai de 30 jours	
			Refus (Art. 53 et 54) Refus (Art. 14, 18, 32, 37, 53, 54) Refus (Art. 14, 22, 34 et 37) Refus (Art. 14, 37) Refus (Art. 14, 37) Refus (Art. 14, 37)			

\* Il est à noter que pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017, le service était effectué par le MERN qui était responsable du traitement des demandes d'accès à l'information pour TEQ.